



Commune de Labrousse  
3 place de la Fontaine  
15130 LABROUSSE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

**Séance du 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° DEL\_2025\_35**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 18 Novembre 2025

**Présent(s)** : AURATUS Éric, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUROUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, PUYBOUFFAT Delphine, THER Benoit, TOURLAN Anne, NOËL Géraud, MALGOUZOU Nathalie, AMARAL Emmanuelle, BADUEL Sébastien,

**Absent(s)** :

**Secrétaire de Séance** : MALGOUZOU Nathalie

**Objet de la délibération** : DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE

**DELIBERATION**

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/11/2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
<b>Actif isolé</b>	0.99%	1.48%	1.93%
<b>Actif-duo (couple ou adulte+enfant)</b>	1.79%	2.71%	3.54%
<b>Actif Famille (plus de 2 personnes)</b>	2.51%	3.62%	5.05%
<b>Retraité</b>	1.79%	2.69%	3.50%
<b>Retraité enfant</b>	0.55%	0.87%	1.10%

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,**
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,**
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,**
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 20 euros brut par agent**
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,**
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.**

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

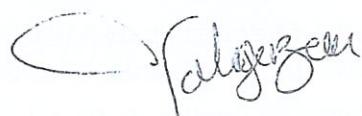
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :  
En Mairie le, 27 novembre 2025

Emis et rendu exécutoire le : 27 novembre 2025  
Reçu en préfecture le : 28/11/2025  
Publié ou notifié le : 01/12/2025

Le Maire  
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance  
Nathalie MALGOZOU



Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 015-211500855-20251127-DEL\_2025\_35-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.